

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 05 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq octobre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, RAVARD Valérie, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : LAIGOT Stéphane

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUDOIN Sandrine

POUVOIR(S) : de DESABRE Evelyne à KOOS Christine
BERTRAND Isabelle à FERRAND Thierry
COMPAIN Olivier à REVIDON Laurent

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 14 septembre 2018

* * *

2018/50 :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE DU HAMEAU DE DEJOINTES :

M. le Maire fait part aux membres du conseil, de son entretien du 03 octobre 2018, avec M. IMBAULT, chef du centre de gestion de la route Est de Sancoins, en présence de M. Jean-François BONNET, Mme Bernadette COURIVAUD et M. Laurent REVIDON, adjoints au Maire.

Lors de cette rencontre, M. IMBAULT, a fait part de son inquiétude quant aux conséquences de la délibération N°2018/49 du 14 septembre 2018 relative au refus de participation de la commune de Nérondes aux travaux d'aménagement du hameau de Dejointes.

Par ailleurs, il informe les membres du conseil de la réunion qui s'est tenue le 05/10/2018 en mairie de Nérondes, en présence de M. J.F BONNET, Mme Bernadette COURIVAUD, M. Laurent REVIDON, adjoints au Maire, de M. le Maire de Chassy accompagné de Mme Sylvie GUERRAND et M. Bernard OUZE, adjoints au Maire et de M. IMBAULT.

Lors de cette rencontre, il a été décidé de proposer à chaque conseil municipal, une convention tripartite dans laquelle il sera précisé que :

- La commune de Nérondes autorise la commune de Chassy à entreprendre les travaux pour lesquels des engagements ont été pris ;
- l'intégralité des travaux réalisés sur le territoire de la commune de Nérondes seront intégrés dans son patrimoine ;

- durant la totalité du chantier la commune de Nérondes dégage toute responsabilité en cas de litige ou accident liés aux travaux ;
- la commune de Nérondes refuse de participer financièrement aux travaux pour lesquels elle n'a pas été consultée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil acceptent les termes de la convention proposée et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* * *

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.